



**Compteurs d'eau froide
SCHLUMBERGER modèle TU1M15
classe C (position horizontale)
classe B (autres positions)**

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée par la directive 83/575/C.E.E. du 26 octobre 1983 relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 75/33/C.E.E. du 17 décembre 1974 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux compteurs d'eau froide, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié par le décret n° 84-1107 du 6 décembre 1984 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 76-130 du 29 janvier 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs d'eau froide.

FABRICANTS :

SCHLUMBERGER INDUSTRIES - 9, rue Ampère - 71031 Mâcon - France
SCHLUMBERGER INDUSTRIES - 11, boulevard Pasteur - 67500 Haguenau - France
SCHLUMBERGER INDUSTRIES - Strada Valcossera, 16 - 14100 Asti - Italie
ALLMESS SCHLUMBERGER - Postfach 1161 D - 23751 Oldenburg in Holstein - Allemagne
SCHLUMBERGER INDUSTRIES - Vial Norte 5 - 08170 Montornès del Vallès, Barcelona - Espagne

DEMANDEUR :

SCHLUMBERGER INDUSTRIES - 50, avenue Jean Jaurès - 92120 Montrouge - France

OBJET :

Le présent certificat complète le certificat n° 97.00.382.007.0 du 3 décembre 1997 (1) déjà complété par les certificats n° 97.00.382.008.0 du 29 décembre 1997 (2) et n° 98.00.382.005.0 du 30 avril 1998 (3).

CARACTERISTIQUES :

Les compteurs d'eau froide SCHLUMBERGER modèle TU1M15 faisant l'objet du présent certificat diffèrent du modèle approuvé par les certificats précités par le diamètre nominal qui peut être de 20 mm pour une longueur de bêche de 190 mm.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle est inchangé.

DEPOT DE MODELE :

Les plans ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne et chez les fabricants.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 3 décembre 2007.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

(1) Revue de métrologie, mars 1998, page 49

- (2) Revue de métrologie, mars 1998, page 53
- (3) Revue de métrologie, septembre 1998, page 451